

COVID-19 – Information importantes à nos clients

Cher client,

Le gouvernement a ordonné le 24 mars 2020 à minuit la réduction au minimum de toutes les activités et services des entreprises jugées non essentielles, et ce, jusqu'au 13 avril 2020.

EgR, à titre de cabinet de courtiers en assurance de dommages, fait partie des services essentiels. Nous sommes donc en mesure d'opérer durant cette crise et nous continuons à vous desservir durant cette période difficile.

Nous sommes toutefois assujettis à certains protocoles stricts pour la sécurité et la santé de nos employés, clients et partenaires ainsi que celles du public.

Nos bureaux sont désormais fermés au public durant la période de fermeture définie par le gouvernement. Tous nos échanges avec des personnes extérieures au cabinet doivent se faire de façon virtuelle.

Également, **si vous êtes une entreprise jugée non essentielle et que vous cessez temporairement vos opérations ou que certains de vos emplacements sont temporairement fermés ou inoccupés**, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire de compte chez EgR pour nous aviser de ce fait. Nous pourrions alors vérifier votre dossier et vous confirmer si vos polices prévoient des conditions particulières à respecter dans les circonstances.

En terminant, nous vous partageons un bulletin de prévention résumant quelques recommandations concernant des mesures de prévention générales qui pourraient être bénéfiques pour votre entreprise.

C'est notre privilège d'être votre partenaire d'affaires. Nous sommes engagés à continuer de vous soutenir durant cette période de crise.

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'Simon Marchand-Fortier'.

Simon Marchand-Fortier
Coprésident, Chef de l'exploitation

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'Richard Drouin'.

Richard Drouin
Coprésident, Chef de la direction

Gestion des Risques

En cette période d'incertitude et de ralentissement des activités usuelles, EgR met tout en œuvre pour permettre à notre équipe de maintenir le plus haut niveau de service et répondre à vos besoins avec l'efficacité que vous attendez de notre cabinet. En lien avec la continuité des affaires, nous croyons que quelques conseils visant les bonnes pratiques de gestion des risques pourraient être de mise ou même essentielles, afin d'assurer la pérennité de votre entreprise.

Pour les entreprises demeurant en opération :

Cette période de ralentissement pourrait vous permettre de procéder à certaines tâches ou appliquer certains protocoles parfois complexes à réaliser dans le cours des activités usuelles.

Gestion des dépôts de particules combustibles :

- Il pourrait être opportun d'entreprendre le nettoyage des infrastructures en hauteur et des surfaces qui sont normalement difficiles d'accès en raison des opérations. Nous savons tous que l'accumulation de particules combustibles dans des zones spécifiques augmente les risques d'évènements non souhaitables.

Mise à jour des déficiences relatives aux études thermographiques :

- Il est souvent compliqué d'adresser les correctifs nécessaires suite à une étude de thermographie. La période actuelle pourrait être une fenêtre pertinente permettant de compléter ceux-ci.

Gestion des inventaires des matières résiduelles et dangereuses :

- Une révision des inventaires des produits dangereux (solvants, peinture, huiles, bombonnes de gaz) pourrait être effectuée. Les contenants et produits n'ayant plus d'utilité pour l'entreprise pourraient être recensés et faire l'objet d'un processus d'élimination conformément aux normes du MEQ (Ministère Environnement du Québec).

Plan de contingence :

- La venue du printemps apporte également son lot de défis pour certaines régions. Ainsi, la mise à jour de votre PMU (Plan de Mesure d'Urgence) pourrait être fort utile advenant un scénario météorologique non favorable.

Protocoles d'éléments humains :

- **Permis de travaux à chaud :** Nous vous invitons à faire preuve de rigueur lorsque vient le temps d'effectuer des manœuvres de travaux à chaud en déployant le programme de permis de travail à chaud et d'y respecter les consignes de sécurité.
- **Avis d'interruption de la protection incendie :** La pérennité des infrastructures pour les emplacements protégés par extincteurs automatiques est étroitement liée au bon fonctionnement de ceux-ci. Nous vous invitons à prendre les mesures adéquates en cas de fermeture des systèmes de protection, et ce pour diverses raisons en appliquant le protocole d'avis d'interruption de la protection incendie.

Pour les entreprises devant cesser leurs opérations :**Maintenir les systèmes de protection en fonctions :**

- Maintenir en fonction les systèmes de détections pouvant assurer une vigilance durant cette période de fermeture temporaire
 - Système d'alarme incendie;
 - Système d'alarme intrusion;
 - Dispositif de sonde de température (salle informatique, frigo, congélateur)
 - Système de caméra intérieure et extérieure
- Maintenir en opération tous les systèmes d'extincteurs automatiques. Il est conseillé de doter les vannes de contrôles principales des entrées d'eau destinées aux gicleurs d'une protection additionnelle (chaînette et cadenas), afin de s'assurer qu'elles demeureront en tout temps en position ouverte.
- Maintenir les ententes de services avec les centrales d'alarme, afin que soit supervisé en tout temps les systèmes énumérés ci-haut.

Instaurer des rondes de visites:

- Il est recommandé qu'une visite quotidienne soit planifiée par des responsables ciblés par l'organisation. Afin de crédibiliser cette mesure une procédure simple peut être appliquée tel que;
 - Identifier séquentiellement (à l'aide d'un collant numéroté 1-2-3, etc.) les zones à vérifier (chauffage, gicleurs, entrepôt, frigo, cours extérieures, etc.). Le principe est de demander aux gens attitrés aux visites de prendre en photos les collants numérotés. Vous obtiendrez ainsi la confirmation que toutes les zones ciblées ont été visitées via la traçabilité de la date et l'heure de celles-ci.



Restrictions des accès aux lieux :

- Il pourrait également être opportun de restreindre l'accessibilité aux lieux aux personnes responsables désignées par la direction. Les cartes d'accès et/ou codes pourraient être désactivés temporairement pour les employés non ciblés.

Fermeture préventive de la vanne principale d'eau potable :

- La fermeture préventive de la vanne d'eau domestique pourrait être une mesure proactive, afin de limiter les dommages potentiels d'un évènement non souhaitable. Cependant cette mesure ne doit en aucun temps causer préjudice à des équipements de protection (gicleurs) ou opérations (calandre, bouilloire, tour de réfrigération)

Des exemplaires de permis de travail à chaud et d'avis d'interruptions sont disponibles sur demande.